

Plan de développement intégré de la MRC de Montcalm

MÉMOIRE

Centre local de développement (CLD) de Montcalm



**« L'expérience du Plan de développement intégré (PDI) de Montcalm comme piste de réflexion pour le contenu de la Politique bioalimentaire »
(Version résumée)**

DANS LE CADRE DE :

Consultation générale et auditions publiques sur le Livre vert pour une politique bioalimentaire : « Donner le goût du Québec »

DÉPOSÉ LE :

24 août 2011

PDI préparé en partenariat avec :



1. SOMMAIRE EXECUTIF :

Étant située à 35 kilomètres de la Ville de Montréal, tout juste à l'extérieur de la couronne nord de la CMM, la MRC de Montcalm observe depuis quelques années un apport démographique important. On prévoit une augmentation de 20 000 nouveaux individus entre 2006 et 2031. Dans ce contexte de croissance, le défi de la MRC consiste à **concilier les enjeux de développement des entreprises agricoles** présentes en grand nombre sur le territoire de Montcalm avec ceux d'offrir une **capacité d'accueil ordonnée pour faire face à la croissance** démographique et s'assurer du développement socio-économique nécessaire au maintien des municipalités.

C'est dans cette optique que la MRC de Montcalm travaille depuis près d'un an sur la réalisation d'un Plan de développement intégré (PDI) de son territoire. Élaboré avec l'aide du Centre local de développement (CLD), le PDI se veut l'occasion de regrouper les efforts des élus et de l'ensemble des acteurs du milieu dans une optique de collaboration et de complémentarité.

Le PDI comprend également la réalisation d'un **Plan de développement de la zone agricole (PDZA)** pour s'assurer d'obtenir un portrait global de notre territoire. Ce PDZA, développé à l'initiative du milieu, ne fait pas l'objet des projets-pilotes mis sur pied par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Dans ce contexte, le CLD et les élus de Montcalm ont par conséquent jugé opportun de **présenter la démarche en cours sur leur territoire** afin de faire bénéficier la commission parlementaire et le MAPAQ des **expériences terrains et des enjeux associés** aux moyens mis de l'avant dans le Livre vert pour favoriser l'occupation dynamique du territoire.

Il sera question dans nos réactions, de certaines réflexions sur le contenu de la politique bioalimentaire en relation avec notre démarche. Nous discuterons donc des besoins et perspectives associés au PDZA, au contrôle de l'urbanisation et sur la mise sur pied d'une stratégie provinciale et régionale de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire axée sur le territoire.

2. LISTE DES RÉFLEXIONS DE LA MRC :

Pour relever ces défis à l'échelle régionale, le PDZA gagnerait à ce que la Politique bioalimentaire :

- **Élargisse l'application du programme pilote de multifonctionnalité à l'ensemble des MRC** du Québec et qu'elle conduit à une augmentation des budgets alloués. Dans les faits, plusieurs actions d'un PDZA interpellant les entreprises agricoles pourraient être appuyées par un tel programme de multifonctionnalité. Présentement, le programme-pilote prévu jusqu'en 2015, ne s'applique pas aux entreprises de notre territoire.
- **Prévoit des mesures d'adaptation et de soutien du MAPAQ aux régions** pour la réalisation d'actions structurantes incluses au PDZA (tant à l'échelle de l'entreprise que du territoire). Des formules d'aides ponctuelles ou des fonds dédiés devraient alors transiter par les CLD ou autres instances régionales solidaires du PDZA.
- **S'assure que le MAPAQ maintien et maximise au sein de ses directions régionales une expertise d'agent de soutien** aux efforts des organisations de développement économique régionale comme les CLD qui travaillent à l'intérieur d'un PDZA. Au moment de la réalisation d'un PDZA, l'accès aux données du MAPAQ nécessaires à la réalisation de la caractérisation pourrait être facilité en donnant le mandat aux directions régionales de fournir un pré-portrait aux MRC. Un tel pré-portrait permettrait aussi une certaine standardisation des informations et des données, de MRC en MRC, facilitant ensuite leur comparaison et leur positionnement par les acteurs du milieu.
- **Appuie la réalisation d'un PDZA en favorisant son intégration (et les mesures qu'il contient) à l'intérieur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.** Ceci afin d'assurer la reconnaissance des actions qui nécessitent une autorisation de la Commission dans un esprit de développement concerté. Souvent, plusieurs activités agricoles et agroalimentaires sont finalement autorisées, mais au bout de démarches pouvant s'étirer sur 3 ans. Il convient donc de réfléchir sur des façons d'en arriver à une Loi qui sera davantage ouverte aux différentes formes d'agriculture et d'activités en lien avec l'agriculture dans une optique d'occupation du territoire et de développement des communautés. Il s'agit d'un aspect important de l'adaptabilité de la Loi.

La gestion de l'urbanisation à l'intérieur d'une approche MRC 0-15 ans d'agrandissement des périmètres urbains **gagnerait à ce que la Politique bioalimentaire :**

- **S'assure que le MAPAQ et la CPTAQ reconnaissent cette nouvelle approche basée sur la vitalité minimale des milieux ruraux** afin que ceux-ci puissent se prononcer favorablement et au mérite lorsque le travail aura été complété par une MRC.
- **S'assure que la CPTAQ adapte sa procédure d'analyse des demandes d'exclusion des MRC** afin de correspondre au nouvel enjeu d'une planification 0-15 ans des espaces. En effet, on remarque une tendance au cours des dernières années à demander aux municipalités de calculer ses besoins en espace en fonction d'un horizon 0-15 ans. Cependant, au moment de rendre une décision, la CPTAQ autorise souvent des espaces allant bien en deçà des besoins démontrés sur la période de 15 ans. Les espaces ainsi autorisées ne correspondent plus au besoin des 15 prochaines années. Si on peut comprendre une telle approche dans le cadre de demandes individuelles de municipalités, il faut nécessairement instaurer au sein de la Loi ou de la CPTAQ une dynamique tout à fait différente dans le cadre d'approche MRC 0-15 ans.

Plan de développement intégré de la MRC de Montcalm

MÉMOIRE

Centre local de développement (CLD) de Montcalm



« L'expérience du Plan de développement intégré (PDI) de Montcalm comme piste de réflexion pour le contenu de la Politique bioalimentaire »

DANS LE CADRE DE :

Consultation générale et auditions publiques sur le Livre vert pour une politique bioalimentaire : « Donner le goût du Québec »

DÉPOSÉ LE :

24 août 2011

PDI préparé en partenariat avec :



TABLE DES MATIÈRES

1. Le plan de développement intégré (PDI) : une approche complète de développement du milieu.....	p.2
2. La pertinence de présenter nos travaux dans le cadre de la consultation sur la politique bioalimentaire du Québec.....	p.3
3. L'importance du PDZA et du PDI de Montcalm dans la dynamique de développement actuelle du milieu.....	p.5
4. Réflexions sur le contenu de la politique bioalimentaire en relation avec notre démarche.....	p.8
4.1 Mettre sur pied une stratégie provinciale et régionale de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire axée sur le territoire.....	p.8
4.2 Les besoins et perspectives associés au PDZA.....	p.9
4.3 Les besoins et perspectives associés au contrôle de l'urbanisation.....	p.13
5. Conclusion.....	p.16
6. Annexe.....	p.17

1. LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ (PDI) : UNE APPROCHE COMPLÈTE DE DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

La MRC de Montcalm travaille depuis près d'un an sur la réalisation d'un Plan de développement intégré (PDI) de son territoire. Élaboré avec l'aide du Centre local de développement (CLD), le PDI se veut l'occasion de regrouper les efforts des élus et de l'ensemble des acteurs du milieu dans une optique de collaboration et de complémentarité.

Son objectif ? Partager une vision de développement, des objectifs, des orientations et des cibles communes. Son contenu proposera donc à la fois une vision de développement du territoire, des actions de développement socio-économiques et une revue de la planification du territoire.



Le PDI inclut tous les secteurs d'activité de la MRC : l'agriculture et l'agroalimentaire, l'aménagement, le commerce, la culture, l'éducation, l'environnement, la foresterie, l'industrie, le transport et le tourisme pour ne nommer que ceux-ci. Il s'agit d'une approche multisectorielle qui vise à rompre avec l'approche de planification et de développement par silo souvent présente. Il s'agit aussi d'une approche inter dynamique en misant sur la contribution de chacun vers l'atteinte de cibles communes.

La réalisation du PDI a débuté par la réalisation d'un diagnostic du territoire qui a été partagé avec l'ensemble des acteurs. À la suite de ce diagnostic, une formule de concertation regroupant des tables sectorielles, des tables territoriales et des consultations citoyennes ont été mises en place afin de déterminer les visions d'avenir, les cibles et les actions structurantes à privilégier. À terme, le PDI proposera aussi un outil d'évaluation et de suivi annuel.

Le PDI comprend la réalisation d'un **Plan de développement de la zone agricole (PDZA)** pour s'assurer d'obtenir un portrait global de notre territoire. Ce PDZA, développé à l'initiative du milieu, ne fait pas l'objet des projets-pilotes mis sur pied par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

2. LA PERTINENCE DE PRÉSENTER NOS TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC

Le Livre vert mise sur la **valorisation de l'environnement et du territoire comme l'une des 3 orientations d'avenir pour la Politique bioalimentaire du Québec.**

À l'intérieur de l'objectif de valoriser l'occupation dynamique du territoire, il aborde l'épineuse question de l'occupation du territoire et de la protection du territoire agricole qui semble être une source d'insatisfaction de part et d'autres : les producteurs agricoles soutenant le renforcement de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles tandis que le milieu municipal plaident en faveur de plus d'ouverture.

Le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) **proposait de sortir de ce débat stérile de renforcement ou d'assouplissement à la Loi en avançant plutôt l'idée de la mise en valeur du territoire agricole dans une optique d'occupation dynamique et de développement régional.**

Agriculture
et agroalimentaire :
assurer et bâtir l'avenir



Rapport
de la Commission sur l'avenir de l'agriculture
et de l'agroalimentaire québécois

Pour y parvenir, la CAAAQ misait sur la **responsabilisation des acteurs régionaux** des MRC au sien d'une démarche de concertation (élus, organismes de développement économique, producteurs agricoles, etc.). Cette démarche devait amener à la réalisation de plans de développement de la zone agricole (PDZA) à l'échelle des MRC du Québec. La CAAAQ soutenait aussi la nécessité d'adapter la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles pour tenir compte de ce nouvel enlèvement.

CA
Commission sur l'avenir de l'agriculture
et de l'agroalimentaire québécois



Québec

Le Livre vert pour la Politique bioalimentaire épouse cette vision. On y lit notamment aux pages 36 et 37 que **le milieu rural évolue vers une plus grande diversification dans l'usage du territoire.** Il soutient aussi que la mise en valeur de la zone agricole est encore la meilleure façon de concilier les impératifs d'atténuer les pressions de l'urbanisation tout en contribuant à la vitalité des territoires. Il reconnaît que les efforts à déployer pour maintenir une occupation dynamique du territoire agricole impliqueront la collaboration des acteurs du développement régional. Le Livre vert avance même que **le**

territoire agricole doit permettre une diversité de modèles d'entreprises et l'émergence d'activités agricoles à plus petite échelle, notamment l'agrotourisme.

Pour valoriser l'occupation dynamique du territoire, la Politique bioalimentaire entend privilégier l'adoption de plans de développement de la zone agricole (PDZA) par les MRC du Québec en concertation avec le milieu. La Politique prévoit aussi une adaptation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'un appui à la multifonctionnalité de l'agriculture.

Si ces moyens semblent faire de plus en plus consensus comme approche, **différentes questions demeurent à répondre avant d'aller de l'avant :**

- Les acteurs des MRC possèdent-ils tout ce qu'il faut pour la réalisation de PDZA ?
- Quels impacts positifs auront réellement les PDZA auprès des entreprises agricoles et du développement régional ?
- Comment s'assurer que les PDZA soient bien intégrés à l'ensemble des autres outils de développement des communautés ?
- Quel sens doit-on donner à l'adaptation de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ?

Le CLD et les élus de Montcalm ont par conséquent jugé opportun de **présenter la démarche en cours sur leur territoire** afin de faire bénéficier la commission parlementaire et le MAPAQ des **expériences terrains et des enjeux associés** aux moyens mis de l'avant dans le Livre vert pour favoriser l'occupation dynamique du territoire.

3. L'IMPORTANCE DU PDZA ET DU PDI DE MONTCALM DANS LA DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ACTUELLE DU MILIEU

La MRC de Montcalm est composé de **11 municipalités** faisant partie de la région administrative de Lanaudière : Sainte-Marie-Salomé, Saint-Jacques, Saint-Esprit, Saint-Roch-de-L'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Saint-Lin-Laurentides, Saint-Calixte, Sainte-Julienne, Saint-Liguori et Saint-Alexis village et paroisse.



Le territoire de Montcalm est particulièrement diversifié. **Le sud**

à prédominance agricole contraste avec le nord qui est plus forestier faisant partie du piedmont des Laurentides.

La population de 46 452 habitants en 2011 est en forte hausse depuis de nombreuses années. Les municipalités les plus peuplées font d'ailleurs parties du piedmont : Saint-Lin-Laurentides, Sainte-Julienne et Saint-Calixte.

TABLEAU - Sommaire de la population et des superficies agricoles des municipalités

Municipalité	Population (2011)	% de population de la MRC	Superficie agricole en %
Saint-Alexis-Paroisse	560	1,2%	96%
Saint-Alexis-Village	719	1,6%	86%
Saint-Calixte	5 754	12,4%	0%
Saint-Esprit	1 932	4,2%	96%
Saint-Jacques	3 879	8,4%	96%
Sainte-Julienne	8 910	19,2%	22%
Saint-Liguori	1 977	4,3%	93%
Saint-Lin-Laurentides	16 394	35,3%	67%
Sainte-Marie-Salomé	1 276	2,8%	96%
Saint-Roch-de-l'Achigan	4 757	10,2%	86
Saint-Roch-Ouest	294	0,6%	100%

Source : MRC de Montcalm - Schéma d'aménagement

La MRC est situé à 35 kilomètres de la Ville de Montréal, tout juste à l'extérieur de la couronne nord de la communauté métropolitaine de Montréal (Mascouche – Terrebonne).

Les questions relatives au maintien et au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans Montcalm, ainsi que la protection du territoire agricole font partie des préoccupations importantes des élus et du CLD.

Et pour cause, le territoire agricole de Montcalm est à la fois dynamique, diversifié et de qualité comme le démontre sa caractérisation menée dans le cadre du PDZA :

Quelques données de référence sur l'agriculture de Montcalm

87% du territoire est occupé par les entreprises agricoles.

452 entreprises agricoles en 2010

60% des sols de la MRC sont considérés comme ayant une très bonne qualité puisqu'ils appartiennent à la catégorie 2 selon l'ARDA

50% des fermes œuvrent en production animale, alors que l'autre moitié des fermes travaillent dans des exploitations végétales. Les productions les plus communes sur le territoire sont principalement liées aux fermes laitières, porcines, céréalières et maraîchères

55% des fermes de Montcalm exploitent moins de 52 hectares comparativement à 39% des fermes pour l'ensemble du Québec

6,5% de la population de la MRC de Montcalm travaillent directement dans le secteur primaire, alors que ce pourcentage est de 4,8% à l'échelle de la province

Transformation et valeur ajoutée, le principal lieu de transformation sur le territoire de la MRC est l'abattoir Olymel de Saint-Esprit. On retrouve aussi dans la région d'autres produits à valeur ajoutée ainsi que d'autres commerces de proximité, principalement organisés autour de la vente de fruits et de légumes, de viandes ainsi que des produits de l'érable (cabanes à sucre)

Par ailleurs, **le territoire de Montcalm doit également être en mesure de saisir l'ensemble des opportunités de développement découlant de sa croissance démographique.**

Depuis quelques années déjà, on observe sur le territoire de Montcalm un apport démographique important de sorte que l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) prévoit un bond de la population de l'ordre de **20 000 nouveaux individus entre 2006 et 2031**. La population de Montcalm passerait alors de 43 000 à 63 000 habitants, soit **une augmentation de 45%**. Il s'agit du 5^{ième} plus fort taux de croissance de la province.

Les évaluations les plus récentes par des acteurs régionaux indiquent que l'accroissement démographique réel pour la première période de 5 ans (2006 à 2011) est même quelque peu supérieur de à la prévision de l'ISQ.

NOTRE DÉFI : Concilier les enjeux de développement des entreprises agricoles présentes en grand nombre sur le territoire de Montcalm avec ceux d'offrir une **capacité d'accueil ordonnée pour faire face à la croissance** démographique et s'assurer du développement socio-économique nécessaire au maintien des municipalités.

COMMENT LE RELEVER ? : En combinant le **PDI** et le **PDZA**

4. RÉFLEXIONS SUR LE CONTENU DE LA POLITIQUE BIOALIMENTAIRE EN RELATION AVEC NOTRE DÉMARCHE

4.1 Mettre sur pied une stratégie provinciale et régionale de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire axée sur le territoire

À l'intérieur d'un territoire comme le nôtre où l'agriculture y est dynamique, on prend souvent ce secteur d'activités et l'activité commerciale ou industrielle qui en découle comme des acquis.

Certes, les municipalités assistent à une concentration des entreprises agricoles au cours des années, mais le secteur semble évoluer par lui-même à l'intérieur des différents programmes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Notre attention se tourne davantage vers ce secteur au moment de discuter de normes environnementales ou de projets ayant une influence sur le territoire agricole.

Les discussions tenues au sein du PDZA de Montcalm ont permis un **nouvel éveil collectif envers le territoire, les activités agricoles** qui s'y déroulent et leurs retombées dans le milieu. Elles ont également été l'occasion de constater la **fragilité économique** d'un grand nombre d'entreprises sur notre territoire, liée notamment au contexte mondial et à la concurrence internationale qui affecte les revenus des entreprises agricoles.

Bien qu'à l'intérieur d'un PDZA, le milieu peut cibler une série d'actions et de projets spécifiques en mesure d'offrir un meilleur appui aux entreprises agricoles et contribuer au développement agroalimentaire, **les efforts des collectivités locales ne peuvent suffire.**

C'est à ce moment qu'intervient **la nécessité d'une Politique gouvernementale bioalimentaire** en mesure d'appuyer l'essor du secteur.

Il devient alors plus réaliste de positionner des démarches de développement régional comme les PDZA en marge des objectifs poursuivis par la Politique et d'y apporter des compléments en fonction des potentiels, des opportunités et des particularités des milieux.

Il doit donc exister une **complémentarité entre la Politique bioalimentaire et les plans de développement de la zone agricole à l'échelle des MRC**. La Politique bioalimentaire doit s'assurer de répondre à des **enjeux structurants** permettant le maintien des entreprises agricoles et le développement agroalimentaire en région, tout en **accordant une reconnaissance et un soutien accru pour les milieux qui adoptent des stratégies régionales** en fonction de leurs particularités locales à l'intérieur de PDZA.

4.2 Les besoins et perspectives associés au PDZA

Dans le cas d'un territoire comme celui de Montcalm où les activités agricoles occupent près de 90% de l'ensemble des superficies agricoles, **le PDZA s'est avéré un excellent moyen d'adresser des enjeux de maintien et de développement des entreprises**.

Les entreprises agricoles sont présentes en grand nombre sur notre territoire. On y retrouve aussi la présence d'entreprises de valeur ajoutée dans différents rangs (transformation de viande à la ferme) et des kiosques de vente de fruits et légumes produits par les entreprises agricoles de Montcalm. Des producteurs maraîchers ont également développé des activités de transformation à la ferme pour leur produit (nettoyage et emballage notamment).

Si jusqu'à maintenant ces entreprises agricoles et agroalimentaires ont évolué uniquement en fonction de leur propre capacité à se positionner face aux opportunités d'affaires, **le PDZA proposera une série de moyens pour les appuyer dans une optique de développement régional**.

En fait, le PDZA de Montcalm a principalement pour objectif **d'appuyer le dynamisme des entreprises agricoles et agroalimentaires sur le territoire, d'en assurer sa mise en valeur et de contribuer à en tirer de nouveaux avantages** au bénéfice des entreprises et du développement socio-économique des municipalités. Il faut encourager l'ensemble des opportunités de développement des entreprises agricoles à l'intérieur de la zone agricole sous différentes formes et en misant sur de nouvelles dynamiques faisant appel aux forces et aux acquis présents dans notre région.

Le PDZA vise aussi à **encourager et à appuyer un cadre de développement durable** des activités agricoles sur le territoire. L'avantage de lier le PDZA à un Plan de développement intégré est de

s'assurer d'une **équité** des mesures à saveur environnementale en exigeant une pareille approche de développement durable à l'ensemble du développement de la communauté.

Plusieurs discussions menées jusqu'à maintenant au sein des acteurs régionaux font notamment surgir le fait que, dans certains cas, l'application de Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles avait même des impacts défavorables sur le développement de l'agriculture en zone agricole.

À l'échelle du territoire de Montcalm, il a été question des **difficultés d'implantation d'activités liées à l'agriculture en zone agricole alors que certaines de ces activités, positionnées stratégiquement sur le territoire viendraient renforcer l'essor économique des entreprises et du secteur dans la région.**

C'est notamment le cas de la **transformation à la ferme** puisque plusieurs entreprises maraîchères font une première transformation (lavage et emballage) à la ferme. Cette activité, considérée comme de la transformation à la ferme est permise en autant qu'au moins 50% des produits transformés proviennent de l'entreprise. Au-delà de ce pourcentage, il faut obtenir une autorisation de la CPTAQ. Aussi, pourquoi ne pas plutôt privilégier un regroupement de quelques entreprises qui alimentent un lieu de transformation commun à la ferme, plutôt que d'encourager par la loi que chaque entreprise maraîchère voulant faire une première transformation doit investir dans sa propre transformation ?

Le territoire de Montcalm comporte aussi différents lieux de vente à la ferme répartis dans le milieu ainsi que plusieurs cabanes à sucre. Ne serait-il pas possible d'envisager un regroupement d'une partie de l'offre de produits régionaux à l'intérieur d'un **carrefour** pensé stratégiquement à cet effet et positionné à l'intérieur de la zone agricole ?

Ne pourrait-on pas penser à maximiser l'utilisation des **cabanes à sucre** pour la promotion des produits de l'érable et de l'ensemble des produits régionaux dans le cadre d'une exploitation à des fins de restauration à l'année ?

Malgré que le territoire agricole soit fortement occupé par les entreprises agricoles existantes, ne peut-on pas penser à certains morcellements pour **encourager de nouveaux modèles agricoles** qui contribuent à maintenir un tissu social dans les municipalités ?

Bien sûr, qu'il s'agisse de l'un ou l'autre des cas de figure qui sont présentement discutés, il est toujours possible, **dans certains cas et à certaines conditions**, d'obtenir une autorisation de la CPTAQ. Cette

autorisation ne s'obtient cependant qu'après de nombreux efforts et investissements en temps qui découragent les entreprises plutôt que de les motiver.

Bien que les discussions sur les moyens précis ne soient pas complétées en ce moment, et que les exemples mentionnés plus tôt ne soient pas exclusif, nous croyons que puisque le PDZA propose une approche régionale responsable issue d'une vision commune de développement de la zone agricole partagée par les acteurs, il faudrait faciliter la concrétisation des actions qui y sont prévues à l'intérieur du mécanisme de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Pour relever ces défis à l'échelle régionale, **le PDZA gagnerait à ce que la Politique bioalimentaire :**

- **Élargisse l'application du programme pilote de multifonctionnalité à l'ensemble des MRC** du Québec et qu'elle conduit à une augmentation des budgets alloués. Dans les faits, plusieurs actions d'un PDZA interpellant les entreprises agricoles pourraient être appuyées par un tel programme de multifonctionnalité. Présentement, le programme-pilote prévu jusqu'en 2015, ne s'applique pas aux entreprises de notre territoire.
- **Prévoit des mesures d'adaptation et de soutien du MAPAQ aux régions** pour la réalisation d'actions structurantes incluses au PDZA (tant à l'échelle de l'entreprise que du territoire). Des formules d'aides ponctuelles ou des fonds dédiés devraient alors transiter par les CLD ou autres instances régionales solidaires du PDZA.
- **S'assure que le MAPAQ maintien et maximise au sein de ses directions régionales une expertise d'agent de soutien** aux efforts des organisations de développement économique régionale comme les CLD qui travaillent à l'intérieur d'un PDZA. Au moment de la réalisation d'un PDZA, l'accès aux données du MAPAQ nécessaires à la réalisation de la caractérisation pourrait être facilité en donnant le mandat aux directions régionales de fournir un pré-portrait aux MRC. Un tel pré-portrait permettrait aussi une certaine standardisation des informations et des données, de MRC en MRC, facilitant ensuite leur comparaison et leur positionnement par les acteurs du milieu.
- **Appuie la réalisation d'un PDZA en favorisant son intégration (et les mesures qu'il contient) à l'intérieur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.** Ceci afin d'assurer la reconnaissance des actions qui nécessitent une autorisation de la Commission dans un esprit de développement concerté. Souvent, plusieurs activités agricoles et agroalimentaires sont finalement autorisées, mais au bout de démarches pouvant s'étirer sur 3 ans. Il convient donc de réfléchir sur des façons d'en arriver à une Loi qui sera davantage ouverte aux différentes formes d'agriculture et d'activités en lien avec l'agriculture dans une optique d'occupation du territoire et de développement des communautés. Il s'agit d'un aspect important de l'adaptabilité de la Loi.

4.3 Les besoins et perspectives associés au contrôle de l'urbanisation

Les élus de Montcalm se sont donnés, à l'intérieur du PDI et de son PDZA, le défi de réfléchir au cadre de développement urbain et aux pressions qui en découlent sur le territoire agricole. La méthode retenue : **une approche régionale MRC des besoins des 15 prochaines années, pondérée en fonction des prévisions de croissance et des particularités des milieux.**

LA FINALITÉ POURSUIVIE : Déposer à terme une **demande d'autorisation 0-15 ans des périmètres urbains de la MRC à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles** appuyée par les acteurs du milieu et cohérente avec notre vision de développement. Cette demande sera renforcée d'un cadre de développement agricole et agroalimentaire via le PDZA qui favorisera la pérennité du territoire et des activités agricoles dans le milieu.

Une telle approche MRC est une méthode de travail de plus en plus citée pour « limiter les pressions d'urbanisation sur la zone agricole ».

Dans la MRC de Montcalm, cette approche représente un **défi de taille** puisqu'une forte majorité de municipalités rurales ont des périmètres urbains déjà hautement occupés et enclavés par des zones agricoles limitant leur capacité de croissance. Quelques autres municipalités possèdent de leur côté moins de contraintes associées à une faible présence de territoire agricole dans leurs limites.

Étant donné les caractéristiques de notre territoire, il serait possible à l'échelle de notre MRC, de concentrer massivement l'arrivée de la nouvelle population au sein des municipalités possédant de l'espace disponible à l'extérieur de la zone agricole.

Les résultats seraient cependant catastrophiques pour le maintien et la survie des communautés plus rurales qui ne possèdent plus de terrains disponibles pour accueillir de nouveaux habitants. On assisterait rapidement, au cours des années, à un appauvrissement économique de ces municipalités les poussant à une dévitalisation. Il s'agirait donc d'une approche non viable et contraire même aux principes de la Loi sur le développement durable du Québec, car le concept de durabilité est complètement mis de côté dans le cadre d'une approche dogmatique appliquée à l'échelle d'une MRC comme la nôtre.

Pour parvenir à proposer un cadre de développement 0-15 ans adapté au milieu, il devenait d'abord essentiel de compléter l'exercice du PDI qui aide à évaluer les besoins en espaces qui découleront des

actions de développement ciblées. On ne peut réalistement penser à une approche tangible de gestion 0-15 ans, qu'au préalable, la vision de développement et que les orientations soient claires.

L'approche que nous avons développée vise à prévoir une **répartition stratégique** des nouveaux arrivants venant habiter Montcalm en fonction de la disponibilité des périmètres urbains, mais aussi du concept de maintien de la vitalité des communautés rurales.

En effet, plusieurs municipalités rurales manquent présentement d'espaces à l'intérieur de leur périmètre urbain ou en manqueront au cours des prochaines années.

Notre objectif n'est cependant pas de permettre un développement tout azimut à l'intérieur des communautés rurales, mais plutôt d'assurer un apport résidentiel au développement économique afin de maintenir la qualité des services à un coût abordable pour la population.

Il reviendra aussi aux municipalités d'assurer une gestion cohérente et contrôlée de leur développement à l'intérieur des nouveaux espaces octroyés pour les 15 prochaines années.

Pour y parvenir, nous sommes à compléter l'élaboration d'une formule d'aide au calcul des besoins en espace en fonction de critères de viabilité des milieux ruraux. L'application de cette formule de calcul sera additionnée à des objectifs de densification des usages à l'intérieur des espaces disponibles du périmètre d'urbanisation.

Bien que la MRC soit présentement à conclure la détermination des besoins en espaces, il n'en demeure pas moins que nous sommes convaincus que la réussite de notre démarche de planification 0-15 ans, tout comme celles qui pourraient être faites par d'autres MRC du Québec, nécessite deux adaptations de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

La gestion de l'urbanisation à l'intérieur d'une approche MRC 0-15 ans d'agrandissement des périmètres urbains **gagnerait à ce que la Politique bioalimentaire** :

- **S'assure que le MAPAQ et la CPTAQ reconnaissent cette nouvelle approche basée sur la vitalité minimale des milieux ruraux** afin que ceux-ci puissent se prononcer favorablement et au mérite lorsque le travail aura été complété par une MRC.
- **S'assure que la CPTAQ adapte sa procédure d'analyse des demandes d'exclusion des MRC** afin de correspondre au nouvel enjeu d'une planification 0-15 ans des espaces. En effet, on remarque une tendance au cours des dernières années à demander aux municipalités de calculer ses besoins en espace en fonction d'un horizon 0-15 ans. Cependant, au moment de rendre une décision, la CPTAQ autorise souvent des espaces allant bien en deçà des besoins démontrés sur la période de 15 ans. Les espaces ainsi autorisées ne correspondent plus au besoin des 15 prochaines années. Si on peut comprendre une telle approche dans le cadre de demandes individuelles de municipalités, il faut nécessairement instaurer au sein de la Loi ou de la CPTAQ une dynamique tout à fait différente dans le cadre d'approche MRC 0-15 ans.

5. CONCLUSION

Les MRC deviennent de plus en plus un lieu de convergence d'un ensemble de démarches visant différents objets sur le territoire : schéma d'aménagement et de développement durable du territoire, orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole, Pacte rural et Politique nationale de la ruralité, gestion de l'eau par bassin versant, plan de développement de la zone agricole.

Le défi des intervenants régionaux consiste à ne pas traiter chacune de ces obligations de façon indépendante et sectorielle.

Les efforts placés par les élus, la MRC et le CLD de Montcalm visent à permettre l'émergence de cette vision stratégique multisectorielle et la naissance d'un nouvel équilibre entre les différents enjeux de développement et d'aménagement de notre territoire.

En lui-même, le PDZA est un bon exemple d'outil qui permet de déboucher sur une approche multisectorielle et d'initier un développement inter dynamique selon les opportunités et les forces en présence sur le territoire. En effet, le PDZA peut comprendre à la fois des actions de développement économique, des actions de planification du territoire, des actions environnementales et de développement durable, de valorisation et de mise en marché de proximité des produits locaux, etc.

Le PDZA de Montcalm a donc permis d'amorcer les réflexions sur le développement agricole et agroalimentaire de notre territoire et de penser régionalement le développement et la mise en valeur de la zone verte par et pour l'agriculture et l'agroalimentaire. Il en découle un souci accru envers la protection du territoire et des activités agricoles et la recherche qui a influencé significativement notre approche en matière de gestion de l'urbanisation.

La recherche d'un équilibre entre l'occupation dynamique du territoire, le développement agricole et urbain a été grandement facilitée par notre approche globale de réalisation d'un Plan de développement intégré (PDI) et le PDZA qu'il comprend.

La combinaison PDI – PDZA se veut un tandem gagnant et une force mobilisatrice pour notre milieu. Un véritable contrat social nous liant pour les 15 prochaines années.

Nous espérons donc que notre travail en cours et nos réflexions inscrites dans ce mémoire pourront alimenter les choix à venir à l'intérieur de la Politique bioalimentaire et les modifications législatives qui en suivront dans l'optique de retenir les moyens et les solutions d'avenir permettant de répondre au troisième objectif du Livre vert : valoriser le territoire et son objectif de favoriser l'occupation dynamique du territoire.

ANNEXE : LISTE DES DEMANDES DE LA MRC EN RÉACTION AU LIVRE VERT

Pour relever ces défis à l'échelle régionale, le PDZA gagnerait à ce que la Politique bioalimentaire :

- **Élargisse l'application du programme pilote de multifonctionnalité à l'ensemble des MRC** du Québec et qu'elle conduit à une augmentation des budgets alloués. Dans les faits, plusieurs actions d'un PDZA interpellant les entreprises agricoles pourraient être appuyées par un tel programme de multifonctionnalité. Présentement, le programme-pilote prévu jusqu'en 2015, ne s'applique pas aux entreprises de notre territoire.
- **Prévoit des mesures d'adaptation et de soutien du MAPAQ aux régions** pour la réalisation d'actions structurantes incluses au PDZA (tant à l'échelle de l'entreprise que du territoire). Des formules d'aides ponctuelles ou des fonds dédiés devraient alors transiter par les CLD ou autres instances régionales solidaires du PDZA.
- **S'assure que le MAPAQ maintien et maximise au sein de ses directions régionales une expertise d'agent de soutien** aux efforts des organisations de développement économique régionale comme les CLD qui travaillent à l'intérieur d'un PDZA. Au moment de la réalisation d'un PDZA, l'accès aux données du MAPAQ nécessaires à la réalisation de la caractérisation pourrait être facilité en donnant le mandat aux directions régionales de fournir un pré-portrait aux MRC. Un tel pré-portrait permettrait aussi une certaine standardisation des informations et des données, de MRC en MRC, facilitant ensuite leur comparaison et leur positionnement par les acteurs du milieu.
- **Appuie la réalisation d'un PDZA en favorisant son intégration (et les mesures qu'il contient) à l'intérieur de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.** Ceci afin d'assurer la reconnaissance des actions qui nécessitent une autorisation de la Commission dans un esprit de développement concerté. Souvent, plusieurs activités agricoles et agroalimentaires sont finalement autorisées, mais au bout de démarches pouvant s'étirer sur 3 ans. Il convient donc de réfléchir sur des façons d'en arriver à une Loi qui sera davantage ouverte aux différentes formes d'agriculture et d'activités en lien avec l'agriculture dans une optique d'occupation du territoire et de développement des communautés. Il s'agit d'un aspect important de l'adaptabilité de la Loi.

La gestion de l'urbanisation à l'intérieur d'une approche MRC 0-15 ans d'agrandissement des périmètres urbains **gagnerait à ce que la Politique bioalimentaire** :

- **S'assure que le MAPAQ et la CPTAQ reconnaissent cette nouvelle approche basée sur la vitalité minimale des milieux ruraux** afin que ceux-ci puissent se prononcer favorablement et au mérite lorsque le travail aura été complété par une MRC.
- **S'assure que la CPTAQ adapte sa procédure d'analyse des demandes d'exclusion des MRC** afin de correspondre au nouvel enjeu d'une planification 0-15 ans des espaces. En effet, on remarque une tendance au cours des dernières années à demander aux municipalités de calculer ses besoins en espace en fonction d'un horizon 0-15 ans. Cependant, au moment de rendre une décision, la CPTAQ autorise souvent des espaces allant bien en deçà des besoins démontrés sur la période de 15 ans. Les espaces ainsi autorisées ne correspondent plus au besoin des 15 prochaines années. Si on peut comprendre une telle approche dans le cadre de demandes individuelles de municipalités, il faut nécessairement instaurer au sein de la Loi ou de la CPTAQ une dynamique tout à fait différente dans le cadre d'approche MRC 0-15 ans.